

REUNION DU BUREAU DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°B16/086

Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de L'Arbresle et l'EPORA Secteur Gare

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°12-057 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2012 et signée le 13 mai 2013 entre la commune de L'Arbresle et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de L'Arbresle et l'EPORA relative au Secteur Gare.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général
Jean GUILLET

06 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil d'Administration
et du département du Rhône
Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les
Affaires Juridiques

Guy LÉVI